

N° 24/25-220

Le Président de l'Université Paris Dauphine – PSL

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-2 et D714-33

Vu le décret n° 2004-186 du 26 février 2004 modifié portant création de l'université Paris-Dauphine,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur modifié de l'Université,

Vu la délibération n° 2021D08 modifiée du 18 janvier 2021 du Conseil d'administration portant délégation au Président de l'Université,

Vu l'arrêté du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation du 26 novembre 2021 portant nomination de la directrice du service commun de la documentation de l'Université Paris Dauphine - PSL,

Vu la délibération n° 24/25-D01 de l'Assemblée des 3 Conseils de l'Université Paris Dauphine – PSL du 28 novembre 2024 portant élection du président de l'Université,

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à Mme Christine OKRET-MANVILLE, directrice du service commun de la documentation, à effet de signer :

- tout engagement de dépense de niveau N2, y compris la signature d'engagements juridiques d'exécutions de marchés, de conventions, de contrats relatifs aux ressources documentaires, de contrats publics - hors recrutement de personnel -, tout ordre de mission et de note de frais dans la limite de dix mille (10 000) euros hors taxe,
- les certificats administratifs concernant :
 - les achats hors marché quand un marché existe pour la dépense en question
 - la perte du document ou de l'original de la facture
 - la décision de remboursement d'une dépense
 - la décision de remboursement de frais de réception à l'organisateur de la réception.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme OKRET-MANVILLE, les actes précités seront signés par Mme Claire NGUYEN, directrice adjointe du service commun de la documentation.

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter du début du mandat du délégant et prend fin au plus tard au terme de celui-ci ou des fonctions de la délégataire.

Article 4

La Directrice générale des services est chargée de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 décembre 2024

Pr Bruno BOUCHARD

Président de l'Université Paris Dauphine - PSL